

DEPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE VALSERHONE

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
ARRETE DU MAIRE N° 2023/109

PORTANT DELEGATION D'ETAT CIVIL – MONSIEUR HALIL KARAKUS

Le Maire de la commune de VALSERHONE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R.2122-22-8 ;

VU la délibération n° 20.49 du 25 mai 2020 relative à l'élection du maire de la commune nouvelle VALSERHONE ;

VU la délibération n° 20.51 du 25 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire de la commune nouvelle de VALSERHONE ;

Considérant que par commodité et mesure de simplification administrative, il convient de donner délégation, aux agents du service état civil,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Halil KARAKUS est délégué sous le contrôle et la responsabilité du Maire, dans les fonctions d'officier d'état civil.

Article 2 : A ce titre, Monsieur Halil KARAKUS sera chargé de :

- La réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription ;
- L'enregistrement, la modification ou la dissolution d'un PACS ;
- La procédure de changement de prénom ;
- La rectification des erreurs matérielles dans les actes d'état-civil ;
- La réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe, de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation ;
- La transcription, la mention en marge de tous actes ou jugement sur les registres de l'état-civil ;
- Dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus ;

Accusé de réception en préfecture
001-200083863-20230731-AR-23-109-AI
Date de télétransmission : 31/07/2023
Date de réception préfecture : 31/07/2023

- L'enregistrement du recensement militaire

Article 3 : Délégation de signature est accordée pour les questions suivantes :

- Certificats de vie, résidence et de vie commune
- Certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures sous la surveillance et la responsabilité du Maire, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints.

Article 4 : les actes ainsi dressés comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué précédée de la mention « par délégation du Maire ».

Article 5 : Le présent arrêté est :

- Transmis à Madame la Sous-Préfète de Nantua, au procureur de la République près du Tribunal de grande instance de Bourg en Bresse ;
- Notifié au bénéficiaire de la délégation ;
- Publié sur le site internet de la ville de Valsershône.

VALSERHONE, le 28 juillet 2023

Pour le Maire absent,

L'adjointe suppléante,

Isabelle DE OLIVEIRA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Notification faite le ..28.. / 07 / 2023..

Signature de l'agent,

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon est de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.